

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 24 mai 2024.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 24/05/2024)

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 24 mai à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : 16/05/2024).

Présents (07) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. Bernard HOMBOURGER, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoirs (02) :

M. Laurent GOYON donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.
M. Yannick PONCE donne pouvoir à M. HOMBOURGER Bernard,

Secrétaire de séance :

M. Benoît ROCHE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N°31/2024 : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération N°32/2024 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 05 avril 2024.
- Délibération N°33/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 24 mai 2024.
- Rapport des décisions.
- Délibération N°34/2024 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAÂCY-SUR-MARNE, CHARNY et la COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING.
- Délibération N°35/2024 : Avis sur la demande de consultation relative aux documents constitutifs du SAGE de l'Yerres révisé.
- Délibération N°36/2024 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Délibération N°37/2024 : Décision du conseil municipal sur l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).
- Délibération N°38/2024 : Convention de participation aux frais de fonctionnement avec le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de DAMMARTIN EN GOËLE.
- Délibération N°39/2024 : Comité Consultatif d'Action Sociale : aides sociales et conditions d'octroi.
- Délibération N°40/2024 : Convention de mise à disposition d'un branchement temporaire en eau et compensation financière.

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 24 mai 2024.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°31/2024 : Nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **NOMME** M. ROCHE Benoît en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°32/2024 : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2024.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2024 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel 11 avril 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2024.

Délibération N°33/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 24 mai 2024.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du jeudi 16 mai 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **VALIDE** l'ordre du jour de la séance.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 05 avril 2024.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 05 avril au 23 mai 2024.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
6	08/04/2024	06/2024	Droit de préemption simple de la commune –

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 24 mai 2024.

			déclaration d'aliéner : vente CTS RIGNAULT/FERREIRA DE JESUS-MARTELO MARQUES.
7	18/04/2024	07/2024	Demande de fonds de concours à la CAMVS.
8	03/05/2024	08/2024	Avenant au contrat d'abonnement juridique annuel.

Délibération N°34/2024 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY et la COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

VU la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

VU la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

VU la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

VU la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 24 mai 2024.

Délibération N°35/2024 : Consultation sur les documents constitutifs du SAGE de l'Yerres révisé.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.212-38 et R.121.39 et du code de l'environnement,

VU la délibération d'approbation du SAGE en octobre 2011,

VU la validation des documents constitutifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE) le 27 mars 2024,

CONSIDERANT que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le Règlement ainsi que l'Atlas cartographique sont soumis à consultation durant 4 mois, du 15 avril au 15 août 2024, il convient que le conseil municipal donne son avis.

CONSIDERANT les mesures assez ambitieuses de ce nouveau SAGE en matière :

- De protection des cours d'eau, y compris ceux qui sont d'eau busés, et de leur espace de mobilité (interdiction d'impacter le lit mineur et l'espace de mobilité des cours d'eau, ainsi que les zones d'expansion des crues) ;
- De protection des zones humides (protéger les zones humides avérées dans les documents d'urbanisme et interdiction d'impacter plus de 500 m² de zones humides pour les projets d'aménagement) ;
- De gestion durable et intégrée des eaux pluviales (mettre en place une gestion à la source des eaux pluviales pour les projets d'aménagement ou de rénovation urbaine, compenser les surfaces nouvellement imperméabilisées, ce qui nécessitera une adaptation des espaces de pleine terre dans les centres villes).

CONSIDERANT que les documents d'urbanisme locaux devront être rendus compatibles avec le SAGE de l'Yerres lorsqu'il sera approuvé, l'ambition du SAGE imposera ainsi un ajustement des PLUI et PLU sur plusieurs paramètres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : EMET un avis favorable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres présenté au travers des différents documents mis à disposition du conseil municipal.

Délibération N°36/2024 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison d'avancement de grade.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 24 mai 2024.

CONSIDÉRANT le rapport du Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en date du 01/09/2024 (date à laquelle l'agent satisfait, au plus tôt à l'ensemble des conditions d'ancienneté exigé par le statut particulier).

Article 2 : DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié en date du 01/09/2024 (selon les conditions nommées ci-dessus)

Article 3 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : VALIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération N 37/2024: Décisions du conseil municipal sur l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par des dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le Code de l'Energie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU le courrier de la CAMVS en date du 26/07/2023 relatif aux attentes de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 ;

VU la concertation organisée avec la population de la commune,

VU la délibération n°69/2023 relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables – lancement de la démarche d'élaboration,

VU les cartes d'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour la commune de Limoges-Fourches sur le portail cartographique des Energies Renouvelables, ci-annexées,

CONSIDERANT que les zones d'accélération doivent contribuer à atteindre les objectifs nationaux dans la cadre de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie.

CONSIDERANT que la loi demande aux communes de définir sur leur territoire, après concertation avec leurs administrés, les zones potentielles et prioritaires pour accueillir des

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 24 mai 2024.

installations de production d'énergies renouvelables. Ce ne sont pas des zones exclusives. Ces zones pouvant autant concerner des propriétés publiques que des propriétés privées d'une certaine taille sur lesquelles la commune aurait connaissance d'un projet ou d'une attente exprimée par le propriétaire. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces dernières seront plus compliquées à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

CONSIDERANT que la commune est déjà inscrite dans une démarche de mise en œuvre de développement des filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique par la présence sur son territoire, d'un site de méthanisation (appartenant à 4 exploitants agricoles), inauguré fin juin 2023. Ce site injectant du biométhane dans le réseau de distribution de gaz exploité par GRDF.

CONSIDERANT que la commune souhaite développer le photovoltaïque sur son territoire pour les raisons suivantes :

- aujourd'hui l'une des filières de production d'électricité renouvelable la plus compétitive,
- rapidement déployable à grande échelle,
- pouvant s'installer de manière variée sur plusieurs types de surfaces et terrains (sur l'enveloppe des bâtiments, au sol, sur ombrière de parking, structures flottantes, bénéficier à des exploitations agricoles grâce à l'agrivoltaïsme),
- apportant des revenus fiscaux importants à la collectivité (IFER, TFPB, CET et TA).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : ACTE sa décision d'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire communal et **DEFINIT** ces zones telles qu'elles figurent dans la cartographie annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE pour les entreprises de la ZAE du bois de l'Erable, de la zone d'activités de Paris/Villaroche ou pour les bâtiments agricoles (en dehors des corps de ferme déjà établis), le développement du photovoltaïque, selon le périmètre repris en annexe de la présente.

Article 3 : DIT que la phase de concertation a été réalisée par la mise en ligne du projet sur le site internet communal et sur Panneau Pocket pendant une période de 3 semaines, afin que soit intégré les éventuelles observations du public (en date du 24/11/2023).

Article 4 : DIT qu'aucune observation n'a été consignée par mail ou par courrier à la mairie pendant la phase de concertation.

Article 5 : CHARGE le Maire de transmettre la délibération ainsi que la cartographie, à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, au référent préfectoral chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables du département de Seine et Marne : M. Nicolas HONORÉ Sous-préfet de Meaux, ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

Article 6 : VALIDE le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 24 mai 2024.

Délibération N°38/2024 : Convention de participation aux frais de fonctionnement avec le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande du syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële, sis place Charles de Gaulle – 77230 Moussy le Neuf, relative à la participation des élèves issus des communes extérieures au canton à utiliser le gymnase, le stade et des autres équipements sportifs,

CONSIDERANT qu'un élève de la commune de Limoges-Fourches fréquente soit le lycée de Charles de Gaulle de Longperrier soit le lycée Charlotte Delbo à Dammartin en Goële,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention fixant le montant de la participation des communes non adhérentes pour les élèves inscrits au lycée Charles de Gaulle de Longperrier pour l'année scolaire 2023/2024 en vue de l'utilisation des équipements sportifs gérés par le syndicat ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **ACCEPTÉ** la participation de 200,00 € pour l'année scolaire.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente.

Délibération N°39/2024 : Comité Consultatif d'Action Sociale : aides sociales et conditions d'octroi.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°54/2020 relative aux aides diverses,

CONSIDERANT que la délibération nommée ci-dessus, est trop générale, il convient de revoir l'attribution des diverses aides sociales et leurs conditions d'octroi.

Sur propositions des membres du comité consultatif d'action sociale, les critères d'attributions sont les suivants :

- Les aides ne peuvent intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune de Limoges-Fourches.
- Les aides sont soumises à des conditions de ressources. Les aides sont attribuées après étude de chaque dossier par les membres du comité consultatif d'action sociale. Les aides sont définies en fonction des ressources et des charges du foyer.
- Les aides peuvent être versées directement par mandat administratif au demandeur ou auprès du tiers créancier.
- Le montant des différentes aides sociales ne peut dépasser la limite de 2 000,00 € par cas et par an.

Les différents types d'aides sociales accordées sont les suivantes :

- Les aides alimentaires et les produits d'hygiène destinés aux personnes qui rencontrent des difficultés de budget les empêchant de les acquérir pendant une certaine durée.
- Les aides liées à l'habitat destinées aux personnes qui rencontrent des difficultés de budget les empêchant de s'acquitter des charges de la vie courante :
 - Loyer,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 24 mai 2024.

- Énergie,
 - Frais de cantine, périscolaires, loisirs pour les enfants,
 - Santé notamment les dépenses non prises en charge par la CPAM et les mutuelles,
 - Assurances...
- Les aides liées à des charges exceptionnelles destinées aux personnes qui doivent surmonter des épreuves de la vie :
- Frais d'obsèques,
 - Maladie longue ou grave,
 - Formation professionnelle...

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Article 1 : VALIDE la mise en place des différents types d'aides sociales et leurs critères d'attribution selon les modalités susvisées,

Article 2 : ACCEPTE que les conditions d'attribution des aides sociales soient revues en Comité Consultatif d'Action Sociale et soient proposées pour vote lors d'une prochaine séance de conseil municipal,

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire du versement de ces aides et **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Délibération N°40/2024: Convention de mise à disposition d'un branchement temporaire en eau et compensation financière.

Le conseil municipal,

VU le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet « du cirque éducatif » prévu par Mme TROMAS, Directrice de l'école de Limoges-Fourches, qui aura lieu du 21 au 24 mai 2024 sur la commune.

Pour le bon déroulement de cette manifestation, de l'installation du chapiteau et pour l'accueil des caravanes hébergeant les intervenants, il est nécessaire de les fournir en eau.

Afin de répondre à ce besoin, la solution la plus adéquate est de se brancher directement sur le compteur d'eau d'un des administrés voisins du terrain d'installation (rue Mauny) afin d'y installer un compteur divisionnaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de rembourser les frais de consommation d'eau ainsi que les taxes et de verser une compensation financière de 150 € par voie de convention, ci-annexée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : ACCEPTE la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un branchement temporaire en eau entre la commune de Limoges-Fourches et les propriétaires voisins du terrain d'installation du cirque éducatif pour la période du 21 au 24 mai 2024.

Article 2 : VALIDE les termes de la convention ci-annexée établissant les conditions de remboursement de la consommation d'eau ainsi que les taxes et de verser une compensation financière de 150 €.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 24 mai 2024.

Compte-rendu des commissions.

- **SIVOM du Brasson : Présenté par M. Bernard HOMBOURGER.**

Construction du restaurant scolaire et des deux classes : Les travaux de terrassement et de fondation sont achevés. Les travaux de menuiserie et des autres corps d'états vont commencer en semaine 22.

Des travaux supplémentaires sont à prévoir pour la réalisation d'un nouveau branchement électrique et pour la dérivation du circuit d'eau de l'ancienne installation vers le nouveau module dont les montants devraient être compensés par la demande d'une nouvelle subvention FER en 2024.

Le planning de réalisation de cet ouvrage est respecté, la fin des travaux est prévue pour le 31/12/2024 avec une ouverture des services lors du 1^{er} semestre 2025.

Mme Aline COUDERC, Vice-présidente travaille actuellement sur le recensement des actions de formation à mettre en place auprès du personnel du SIVOM du Brasson.

- **CMJ : Présenté par Mme Fabienne VANDEWINCKELE.**

La remise des médailles des deux précédents mandats du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le vendredi 31 mai à 18h30 dans la salle polyvalente « Les Ormes ». Cette cérémonie sera suivie par l'élection du Conseil Municipal des Jeunes.

Pour information, les parents d'élèves organisent une kermesse le 07 juin 2024 dans la salle polyvalente « Les Ormes ».

- **CONTRAT RURAL : Présenté par M. CHARPENTIER Philippe.**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus les différents des actions comprises dans le 5^{ème} contrat rural.

Pour rappel, les actions sont les suivantes :

- Aménagement de la place de la mairie et la façade Sud de la mairie,
- Création d'un préau pour l'école et désimperméabilisation de la cour de l'école,
- Création d'un bâtiment de stockage,
- Parcours de santé avec agrès de fitness.

Le montant prévisionnel du contrat rural est de 600 000,00 € HT. Un montage financier devrait permettre de bénéficier des subventions suivantes : contrat rural, DETR, FER, fonds verts (ou fonds de concours de la CAMVS).

Informations et questions diverses.

- **CAMVS : Mutualisation :**

La CAMVS demande aux communes adhérentes de mener une réflexion sur des propositions de mutualisation. Ainsi la commune décide de proposer les sujets suivants :

- La gestion des marchés publics,
- Le centre de loisirs,
- L'intelligence artificielle,
- La veille juridique,
- L'utilité de certains groupements de commande,
- La rédaction du document unique,
- Le plan de formation.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 24 mai 2024.

Randonnée du Val de Seine : prévue le 29/09/2024, est un projet d'animation du territoire Melun Val de Seine, autour des berges de Seine. Cela consiste à valoriser le cadre de vie, prioritairement auprès des habitants, des familles et auprès du public francilien qui souhaiteraient saisir l'occasion de pratiquer une randonnée,

- **Point sur les élections européennes.**

Une note a été envoyée aux personnes qui vont tenir le bureau des élections afin de les accompagner dans le déroulé des opérations électorales.

- **Centre de loisirs: présenté par Mme COUDERC Aline et M. HOMBOURGER Bernard :**

En début d'année, la commune de Limoges-Fourches a reçu un courrier de la part du centre de loisirs de Soignolles-en-Brie qui indiquait que celui-ci ne pourrait plus accueillir de nouveaux enfants (y compris en cas de fratrie) du fait de l'accroissement du nombre d'inscriptions des enfants soignollais. Depuis la commune recherche par tous moyens, des solutions à apporter aux parents désireux de faire garder leurs enfants, les mercredis et les jours de vacances.

Mme COUDERC Aline et M. HOMBOURGER Bernard présentent les résultats de l'étude qu'ils ont menée relative à l'ouverture d'un Centre de Loisirs dans le cadre du RPI. Cette étude a été menée en collaboration avec Mme SER Y Adeline.

Ils ont mis en évidence les lourdes contraintes administratives et réglementaires afférentes à la mise en œuvre de ce projet.

En outre :

- que le centre de loisirs soit géré par une structure locale propre (SIVOM) par exemple,
- qu'il soit géré par un organisme agréé extérieur.

Le résultat économique n'est pas supportable ni par les deux communes, ni par la seule commune de Limoges-Fourches où il représenterait près de 15% des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire et M. HOMBOURGER poursuivent leurs contacts auprès des maires de la CAMVS afin de réaliser un éventuel partenariat.

Dates des conseils municipaux du 2^{ème} semestre 2024 :

Le vendredi 20 septembre 2024.

Le vendredi 18 octobre 2024.

Le vendredi 13 décembre 2024.

La séance est levée à 20h55.

Date du prochain conseil municipal le 05 juillet 2024 à 19h00.

NOM	SIGNATURES
CHARPENTIER Philippe, le Maire	
ROCHE Benoît	

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES :

Délibération N°31/2024 : Nomination du secrétaire de séance.

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 24 mai 2024.

- Délibération N°32/2024 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 05 avril 2024.
- Délibération N°33/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 24 mai 2024.
Rapport des décisions.
- Délibération N°34/2024 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAÂCY-SUR-MARNE, CHARNY et la COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING.
- Délibération N°35/2024 : Avis sur la demande de consultation relative aux documents constitutifs du SAGE de l'Yerres révisé.
- Délibération N°36/2024 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Délibération N°37/2024 : Décision du conseil municipal sur l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).
- Délibération N°38/2024 : Convention de participation aux frais de fonctionnement avec le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de DAMMARTIN EN GOËLE.
- Délibération N°39/2024 : Comité Consultatif d'Action Sociale : aides sociales et conditions d'octroi.
- Délibération N°40/2024 : Convention de mise à disposition d'un branchement temporaire en eau et compensation financière.